

Êtes-vous propriétaire d'une compagnie de remorquage ou conducteur d'une dépanneuse?



Exploitez-vous une entreprise d'entreposage de véhicules?



- ❖ Afin d'améliorer la sécurité des personnes qui font appel à des services de remorquage et à celles qui travaillent dans le secteur du remorquage, la province de l'Ontario instaure un programme de certification destiné aux exploitants de compagnie de remorquage, aux conducteurs de dépanneuse et aux exploitants d'entreprise d'entreposage de véhicules.
- ❖ Vous pouvez présenter une demande en ligne en vue d'obtenir votre certificat.
- ❖ Afin d'encourager les personnes à faire une demande pour l'un ou l'autre des certificats, aucuns frais ne sont exigés si la demande est présentée d'ici le 1er juillet 2024. Les conducteurs de dépanneuse qui soumettent sans tarder une demande ont trois ans de plus pour effectuer la formation obligatoire (qui doit être terminée avant le renouvellement du certificat, soit trois ans après la délivrance de ce dernier).
- ❖ Rendez-vous au Ontario.ca/certremorquageentreposage pour en apprendre davantage sur les exigences relatives à la demande et sur les responsabilités du demandeur.
- ❖ Les certificats seront obligatoires à compter du 1er janvier 2024 pour les exploitants et du 1er juillet 2024 pour les conducteurs de dépanneuse. Présentez donc une demande aussitôt que possible pour éviter les retards.

Ontario.ca/certremorquageentreposage

**Faites
une
demande**